



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 11/2012/CCDS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX
CONSEILLERS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE DE
FONCTION

L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad,
HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain
Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie,
(Titulaires)

Mme TIJUS MAC LOREN Nadia (Suppléant)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, Mmes CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990,
Vu l'avis favorable du bureau du 14 janvier 2012 ;
Entendu l'exposé du rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport ;

ARTICLE 2 : DECIDE de rembourser aux conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnité aux titres des fonctions qu'ils exercent à la CCDS, les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre dans une commune autre que la leur :

- aux réunions du Conseil Communautaire, aux réunions du Bureau et des commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des organes délibérants et des bureaux des organismes extérieurs où ils représentent la Communauté de Communes dans l'hypothèse où le remboursement des frais de déplacement par ces organismes s'avère impossible.



ARTICLE 3 : PRECISE que ces frais (trimestriellement ou semestriellement) pour chaque élu concerné, donneront lieu à prise en charge au vu d'une convocation s'il s'agit d'une réunion de la CCDS, ou d'un ordre de mission s'il s'agit d'une réunion organisée par un organisme extérieur et accompagné d'un état de frais dûment daté et signé.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 14
- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 25 janvier 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

